



Analyse

FAPEO 05/2026

**Des classes qui se
tiennent sages ?***

Zoé Georgoutsos & Benoit Peeters

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO ASBL - Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

L'analyse en un coup d'œil :

Mots-clés :

Citoyenneté, violences policières, désenfantisation

*Le titre fait référence au traitement des adolescents (à genoux, mains sur la tête) à Mantes-la-Jolie en France, en 2018. Des dizaines d'élèves ont été mis à genoux face à un mur en béton, surveillés de près par des policiers en tenue d'émeute. La scène a été filmée par un policier qui lançait : « Voilà une classe qui se tient sage ».¹

Les 4 et 5 juin derniers, lors de rassemblements contre la réforme de l'enseignement, la police a fait usage de nasses, de gaz lacrymogènes, d'immobilisations au sol, etc., à plusieurs reprises sur des manifestants, parfois mineurs. Nous nous interrogeons sur le respect de leurs droits fondamentaux lorsque le recours à des pratiques coercitives les expose à des contraintes physiques et psychologiques. Les mineurs ont le droit d'avoir une opinion, de l'exprimer, d'être entendus et de se réunir pacifiquement. Leur participation à une mobilisation est l'expression concrète de leur citoyenneté en construction. Les violences policières à l'égard des jeunes ne constituent pas un phénomène nouveau. Depuis longtemps, des associations de terrain, des collectifs de mères et des organisations de défense des droits humains dénoncent les contrôles répétés, le profilage ethnique et les usages disproportionnés de la force à l'encontre des adolescents racisés et des habitants des quartiers populaires. Comment réparer ? Au niveau de la police, en examinant sérieusement les faits rapportés et en formant aux droits de l'enfant. Au niveau des jeunes, en les informant sur leurs droits et sur les voies de recours à leur disposition. Et, au niveau des adultes, s'organiser pour lutter contre les discriminations et les violences que subissent les enfants est un devoir.

**Si vous désirez organiser un débat sur cette question, n'hésitez pas à
contacter : secretariat@fapeo.be**

¹ RADIO France, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/journal-de-8-h/voila-une-classe-qui-se-tient-sage-l-arrestation-de-dizaines-de-lyceens-fait-polemique-4217346> - consulté en juillet 2026

Table des matières

Introduction.....	3
Enseigner la citoyenneté et réprimer les élèves qui l'exercent ?	4
Dissuader et punir	5
Restaurer le respect et l'autorité	Erreur ! Signet non défini.
Un jeune n'est pas égal à un jeune.....	6
Réparer	7
Conclusion	8
Sources.....	9

Introduction

Des enseignants, des élèves, des familles et des acteurs associatifs se sont mobilisés pour exprimer leurs inquiétudes face à une réforme qui concerne directement l'école, les conditions d'apprentissage et l'avenir des enfants. Cette mobilisation relève d'un cadre démocratique fondamental : le droit à la sécurité, le droit de manifester, d'exprimer une opinion, de faire entendre une colère sociale, et le droit des mineurs à participer aux décisions qui les concernent.

Or, les images diffusées, les témoignages recueillis et les récits de personnes présentes sur le terrain suscitent une profonde inquiétude². Ils font état de jeunes manifestants ne troublant pas l'ordre public, exposés à des gaz lacrymogènes, repoussés, frappés, immobilisés au sol, colsonnés ou encore interpellés dans des conditions qui interrogent gravement le respect de leurs droits fondamentaux. Plusieurs témoignages évoquent aussi des interpellations visant plus particulièrement des adolescents racisés, ce qui impose un examen sérieux de possibles pratiques de profilage ethnique.

Depuis ces événements, un argument revient avec insistance : « Des enfants n'ont rien à faire dans une manifestation ». Cette affirmation est fausse, dangereuse et contraire aux droits fondamentaux. Les mineurs ont le droit d'avoir une opinion, de l'exprimer, d'être entendus et de se réunir pacifiquement. Leur participation à une mobilisation, surtout lorsqu'elle concerne leur école, leurs professeurs, leurs conditions d'apprentissage et leur avenir, n'est pas une anomalie démocratique. C'est l'expression concrète de leur citoyenneté en construction. Dire que ces élèves n'avaient rien à faire dans une manifestation revient à leur dire qu'ils doivent subir les décisions politiques en silence. C'est oublier que les réformes de l'enseignement ne sont pas des débats abstraits entre adultes. Elles touchent directement les élèves, véritables sujets de droit.

Les événements survenus les 4 et 5 juin soulèvent plus particulièrement des questions relatives :

- À l'intérêt supérieur de l'enfant

Article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant³ : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

- Au droit des jeunes à être entendus et à participer à la vie démocratique

² FAPEO, <https://www.fapeo.be/carte-blanche-les-mineurs-ont-le-droit-dexprimer-leurs-opinions-dans-lespace-public/> - consulté en juillet 2026

³ Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant : Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

- Au droit à la protection contre toute forme de violence physique ou psychologique

Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant : Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

- Au droit à l'éducation

Article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant : Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances.

Article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant : Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance et d'égalité.

Enseigner la citoyenneté et réprimer les élèves qui l'exercent ?

L'objectif de l'École, c'est de former des « citoyens capables de contribuer au développement d'une société démocratique »⁴, des CRACS (Citoyens, Responsables, Autonomes, Critiques et Solidaires). Cela suppose l'acquisition de savoirs, mais aussi la participation active à la vie démocratique, y compris sous ses formes contestataires.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans son article 12, reconnaît à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer son opinion sur toute décision qui le concerne. Cette parole doit être dûment prise en considération en tenant compte de

⁴ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire

son âge et de sa maturité. L'article 13 consacre sa liberté d'expression, l'enfant a le droit de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute nature⁵.

La tension est évidente. D'une part, les élèves sont encouragés par l'École à développer leur esprit critique et à s'engager dans la vie démocratique. D'autre part, leur participation à des manifestations est réprimée, l'exercice concret de leur citoyenneté est sanctionné. Nous réfutons ce double discours qui consiste à encourager les jeunes à s'engager lorsqu'ils soutiennent certaines décisions, puis à mettre en doute leur légitimité lorsqu'ils expriment un désaccord avec le « monde des adultes ». Être un citoyen, c'est questionner, interpellier et contester les décisions qui détériorent l'avenir.

Dissuader et punir

Les violences policières lors de manifestations sont de plus en plus courantes. Elles sont documentées et régulièrement contestées. À titre d'exemple, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné l'État belge, la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles pour leur gestion de la manifestation du 24 janvier 2021. Onze personnes, soutenues par la Ligue des Droits Humains, les avaient assignés en justice pour les violences policières commises ce jour-là. Pour le tribunal, le confinement, les arrestations et les conditions de détention en marge de cette manifestation constituent des fautes civiles. Cette décision déclare que la technique policière de la nasse est illégale en droit belge⁶.

Le recours, devenu quasi systématique, à des pratiques coercitives lors de mobilisations expose les manifestants, y compris les mineurs, à des contraintes physiques et psychologiques.

Mais la violence policière n'est pas nouvelle, elle s'exerce depuis toujours sur les personnes racisées, les habitants des quartiers populaires et ceux qui subissent déjà les formes les plus dures des inégalités sociales.

Restaurer le respect et l'autorité

Le discours politique ambiant sur l'école, et plus largement la jeunesse, est celui d'un retour à l'ordre et à la discipline pour répondre à une dégradation (mesurée ?) du climat scolaire. Pour la ministre de l'Éducation, l'autorité à l'école est une condition essentielle pour transmettre des savoirs. Le climat dans les écoles se serait dégradé : plus de tensions, d'incivilités et de violences⁷.

⁵ Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

⁶ UNIA, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-jurisprudence/jurisprudence/rechtbank-van-eerste-aanleg-brussel-franstalig-14-maart-2025> - consulté en juillet 2026

⁷ MR, <https://www.mr.be/restaurer-le-respect-et-lautorite-a-lecole/> - consulté en juillet 2026

Dans cette lecture, les difficultés rencontrées dans les écoles comme dans l'espace public sont principalement attribuées aux comportements des jeunes, sans remettre en question le système scolaire, traversé par de fortes inégalités sociales. Cette approche déplace la focale et conduit à privilégier des réponses sécuritaires et coercitives. Et plus particulièrement envers les jeunes des quartiers populaires (présence policière accrue dans les établissements scolaires des quartiers populaires, sanctions disciplinaires disproportionnées, orientation scolaire inégalitaire, etc.).

Les mêmes discours sur l'autorité circulent depuis l'École vers l'espace public et renforcent une vision plus large des jeunes, comme un groupe devant être encadré, surveillé et éventuellement puni.

Un jeune n'est pas égal à un jeune

Les images diffusées début juin ont suscité beaucoup d'émotion, à raison. De nombreux élèves ont été confrontés à la police, pour la première fois, les 4 et 5 juin 2026. Mais rappelons que les violences policières à l'égard des jeunes ne constituent pas un phénomène nouveau. Depuis longtemps, des associations de terrain, des collectifs de mères et des organisations de défense des droits humains dénoncent les contrôles répétés, le profilage ethnique, les usages disproportionnés de la force à l'encontre des jeunes racisés et des habitants des quartiers populaires.

Les données relatives aux violences policières à Bruxelles le confirment : les violences touchent principalement les jeunes issus de minorités ethniques. Ces violences, prenant diverses formes, affectent aussi bien les garçons que les filles dans différents quartiers de la ville, avec une intensité accrue dans les zones où la concentration de populations d'origine étrangère est élevée⁸.

Pourtant, ces violences restent largement absentes du débat public. Parce qu'elles se déroulent principalement dans des quartiers périphériques, loin des centres-villes et des lieux touristiques. À cet égard, les événements des 4 et 5 juin 2026 ont été un révélateur parce que les violences se sont produites au cœur de Bruxelles, aux abords des institutions démocratiques.

Cette réalité, que la politologue Fatima Ouassak nomme *désenfantisation*, c'est celle des enfants issus des classes populaires et des minorités racisées qui cessent d'être perçus et traités comme des enfants. Ils sont plus rapidement considérés comme des individus dangereux, responsables de leurs actes au même titre que des adultes ou comme des

⁸ ABOUATAIB H., *La maternité militante, la lutte contre la violence policière*, La Revue Nouvelle, 2025

menaces pour l'ordre public, plutôt que comme des mineurs bénéficiant d'une protection particulière⁹.

Cette désenfantisation s'exprime aussi dans le traitement médiatique, par exemple de RTL-TVI ou de la VRT des manifestations de juin, de certaines mobilisations : les dégradations matérielles occupent une place prépondérante alors que les violences policières sont reléguées au second plan et par ailleurs jamais traitées comme réaction aux violences subies.

Réparer

Au niveau de l'institution, les autorités judiciaires, policières et politiques doivent prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour garantir un examen sérieux et indépendant des faits rapportés. Cet examen doit porter sur les comportements individuels, mais aussi sur la chaîne de commandement, les consignes données, les moyens utilisés, les conditions d'interpellation, l'usage des gaz lacrymogènes, des autopompes, des matraques, des colsons et de toute technique de dispersion, d'encerclement ou de nasse ayant pu affecter des mineurs. Au-delà de la situation particulière des derniers jours, un plan d'action clair, opérationnel et évalué pour que de tels faits ne se reproduisent plus doit être mis en place : formation renforcée des policiers aux droits de l'enfant, protocoles spécifiques pour toute intervention impliquant des mineurs, meilleure traçabilité de l'usage de la force, mécanismes de contrôle indépendants et indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés.

Au niveau des jeunes, les personnes concernées doivent être identifiées, protégées, informées de leurs droits et des voies de recours à leur disposition et accompagnées dans leurs démarches éventuelles. Leur parole doit être prise au sérieux. Dans la hâte, des espaces de parole et de care entre jeunes ont vu le jour ; ils permettent de libérer la parole et de partager les expériences.

Au niveau des adultes, des parents, s'organiser en collectif, en association de parents, en syndicat de parents. Les mères s'engagent en première ligne pour défendre les droits des enfants. Elles se consacrent concrètement à des actions associatives, en constituant des collectifs et en prenant des initiatives visant à promouvoir la justice, à sensibiliser aux problématiques de racialisation et de discrimination, et à favoriser le dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre. Ces combats s'inscrivent dans une perspective plus large de mouvements féministes et antiracistes ¹⁰.

⁹ OUASSAK F., *La puissance des mères, pour un nouveau sujet révolutionnaire*, Éditions La Découverte, 2020

¹⁰ ABOUATAIB H., *La maternité militante, la lutte contre la violence policière*, La Revue Nouvelle, 2025

C'est ce que font le Front de mères (France) ou le Collectif des Madrés (Belgique) pour lutter contre les discriminations et les violences que subissent les enfants. Ces collectifs interpellent les élus, la presse, les citoyens et se défendent du discours culpabilisant qui, lorsque des enfants sont victimes de violences policières, accuse les parents de « mauvaise éducation ».

Conclusion

À la suite des événements de juin 2026, l'argument selon lequel « les enfants n'ont rien à faire dans une manifestation » a inondé les médias et les réseaux sociaux. Nous avons mis en évidence comment cet argument contredit le discours qui encourage les jeunes à devenir des citoyens dotés d'esprit critique. Les textes légaux consacrent les droits des mineurs à avoir une opinion, l'exprimer, être entendus et se réunir. Les droits de l'enfant ne sont pas une récompense réservée aux « enfants sages ». Ils valent pour tous, y compris ceux qui dérangent, ceux qui se trompent, ceux qui transgressent ou ceux qui sont suspectés d'avoir commis des faits répréhensibles.

Médiatisées et relayées, les violences policières lors des manifestations ont mis en lumière un phénomène déjà existant : la surexposition des enfants racisés et des quartiers populaires à la violence policière. Nous espérons que cette prise de conscience soit durable et que nous n'oublions pas de défendre ces jeunes-là en particulier.

Car une chose doit être rappelée avec force : un enfant n'est pas un adulte. Même dans une manifestation, même dans une situation de tension, même lorsque l'ordre public doit être garanti, l'usage de la force à l'égard de mineurs doit rester strictement nécessaire, proportionné, individualisé et adapté. Les policiers ne peuvent en aucun cas recourir à un usage disproportionné de la force à l'égard de qui que ce soit, adulte comme enfant ; et lorsqu'il s'agit de mineurs, ils doivent en outre faire preuve d'une obligation particulière de protection.

Au lendemain des manifestations, les propos de responsables politiques évoquant des « camps de redressement »¹¹ ou des dispositifs de type militaire pour des jeunes qualifiés de « casseurs » nous inquiètent profondément. Un État démocratique ne « redresse » pas sa jeunesse. Il l'écoute, il la protège, il la responsabilise et il lui garantit un avenir.

¹¹ RTL, <https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/manifestations-bruxelles-theo-francken-propose-des-camps-de-redressement-pour/2026-06-07/article/790956> - consulté en septembre 2026

Sources

- RADIO France, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/journal-de-8-h/voila-une-classe-qui-se-tient-sage-l-arrestation-de-dizaines-de-lyceens-fait-polemique-4217346> - consulté en juillet 2026
- FAPEO, <https://www.fapeo.be/carte-blanche-les-mineurs-ont-le-droit-dexprimer-leurs-opinions-dans-lespace-public/> - consulté en juillet 2026
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire
- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- UNIA, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-jurisprudence/jurisprudence/rechtbank-van-eerste-aanleg-brussel-franstalig-14-maart-2025> - consulté en juillet 2026
- MR, <https://www.mr.be/restaurer-le-respect-et-lautorite-a-lecole/> - consulté en juillet 2026
- ABOUATAIB H., *La maternité militante, la lutte contre la violence policière*, La Revue Nouvelle, 2025
- OUASSAK F., *La puissance des mères, pour un nouveau sujet révolutionnaire*, Éditions La Découverte, 2020
- RTL, <https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/manifestations-bruxelles-theo-francken-propose-des-camps-de-redressement-pour/2026-06-07/article/790956> - consulté en septembre 2026

Copyright © 2026 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

